

La place de la paysanne



A. CHALLANDES

La présidente de l'USFP Christine Bühler.



A. CHALLANDES

Elisabeth Baume-Schneider (à g.) et Françoise Häring.

Anne Challandes

La question de la place de la paysanne a constitué le fil rouge d'une table ronde le 8 mars dernier à la Fondation rurale interjurassienne (FRI), à Courtételle, organisée conjointement par la FRI et le Bureau jurassien de l'égalité dans le cadre de l'Année internationale de l'agriculture familiale.

Si 2014 est l'Année de l'agriculture familiale, elle est aussi celle des dix ans de la FRI. Les paysannes étaient mises à l'honneur samedi en ouverture des festivités prévues pour cet anniversaire avec une table ronde réunissant Christine Bühler, présidente de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF), Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du Département jurassien de la formation, de la culture et des sports, Françoise Häring représentant l'Union des paysannes du Jura bernois, Corinne Gerber, présidente de l'Association des paysannes jurassiennes, Valérie Miéville-Ott, Agridea, responsable du projet FARAH, et Claude-Alain Baume, responsable du domaine gestion d'entreprise de la FRI, sous la modération de Angela Fleury, cheffe du Bureau de l'égalité, et d'Olivier Girardin, directeur de la FRI. Les personnalités invitées se sont exprimées sur la place des femmes dans les exploitations agricoles, face à

une septantaine de femmes et d'hommes intéressés.

Pourquoi le 8 mars 2014?

Cette journée symbolique permet de dénoncer des situations dramatiques comme le viol des femmes comme arme de guerre ou la disparition des époux pendant des conflits. Mais, elle est aussi l'occasion de nuancer l'image idyllique de la vie à la ferme présentée par la publicité. Pour les paysans comme pour les paysannes, la somme de travail est énorme, le poids des responsabilités et parfois la solitude sont difficiles. Cela impose un respect mutuel.

Les esprits évoluent et l'idée avance que les femmes ont une place à prendre. Si les paysannes mettent très souvent la main à la pâte, elles doivent aussi se faire entendre, voire revendiquer et s'impliquer. Lorsque la fixation d'un salaire, même minime, est quasi automatique si le fils vient travailler sur la ferme (financé parfois d'ailleurs par un emploi pris par l'épouse à l'extérieur), pourquoi ne pas en faire de même pour la paysanne?

Christine Bühler relève que cela ne doit pas se faire contre les hommes. Au contraire, les solutions doivent être trouvées main dans la main. Ce n'est pas uniquement un problème «de femmes», mais c'est le problème de toute la branche. Le revenu agricole est trop bas pour que l'idée de verser un salaire en monnaie sonnante et trébuchante paraisse évidente. D'autre part, le moment est venu d'assurer une plus grande mixité dans

les organisations et dans les organes de conseil.

Certes, il est avant tout essentiel que chacun s'informe sur les effets positifs et négatifs de sa propre situation et sur les possibilités existantes. Cette information doit circuler aussi dans les organes de conseils agricoles et au niveau de la formation professionnelle. Mais il doit y avoir aussi un soutien et une volonté politiques pour faire avancer les choses. Les statistiques manquent et cette absence de chiffres dénote bien l'absence de statut. Le dépouillement de données sur les aspects sociaux est négligé, alors qu'on connaît précisément le nombre de poules ou de vaches. Les chiffres mentionnés par l'OFAG dans son rapport agricole 2012 constituent un début, mais sont encore insuffisants, compte tenu du nombre de femmes concernées.

Des stéréotypes résistants

Il faut distinguer la question du statut et celle de la reconnaissance. Les paysannes françaises ont un pas d'avance sur la Suisse en matière de statut puisque celui-ci est obligatoire depuis 2006, cheffe d'exploitation et coexploitante, salariée ou conjointe collaboratrice: un choix doit être fait. D'autre part, elles ont le droit depuis 2010 de constituer une association (GAEC ou ÉARL) avec leur seul mari et bénéficient d'une aide (40% des agricultrices de Franche-Comté). Malgré cela, elles sont tout de même confrontées aux difficultés liées à la reconnaissance et aux stéréotypes.

En Suisse, des statuts possibles existent, mais sont très peu utilisés. Sur plus de 50 000 femmes actives dans les exploitations agricoles, 80 à 90% n'en ont pas. Or, de par leur grande «modulabilité», les paysannes sont plus exposées au risque de surcharge à cause du va-et-vient fréquent entre les sphères domestique et professionnelle et du morcellement des rôles. «Qu'elles soient cheffes d'exploitation ou non, les paysannes consacrent le même temps à la sphère familiale», cite Valérie Miéville-Ott. Il faudrait parvenir à casser les stéréotypes et à partager le socle de la sphère domestique.

Trois statuts possibles

Claude-Alain Baume a présenté les trois statuts possibles en Suisse avec les avantages et inconvénients de chacun: coexploitante, salariée ou sans activité lucrative. Il convient de choisir le modèle le mieux adapté, celui qui a du sens. Dans ce but, il est impératif de se renseigner auprès de conseillers spécialisés et de réévaluer régulièrement sa situation au gré des changements familiaux et professionnels. Le statut choisi et le montant d'une éventuelle rémunération auront un impact dans différents domaines parfois complexes: allocation maternelle, montant des rentes AI ou AVS, en particulier si l'autre conjoint n'est pas à la retraite, 2^e pilier, etc. Ils affecteront aussi par exemple le partage des biens immobiliers en cas de divorce et pourront entraîner une taxation lourde à supporter sur le plan financier.